

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/09/39

**Portant abrogation de l'arrêté n°DG/DAAG/2026.07/28 daté du 8 juillet 2026
donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Teddy FOULE,
9^{ème} vice-président, vice-président de la commission politique de la ville et habitat,
aux fins de représenter *Monsieur Eric JALTON*, président de CAP Excellence,
à la séance de signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de
lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)
prévues initialement le 7 juillet 2026 et reportée au 15 septembre 2026
et donnant délégation à Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président,
pour représenter le président de CAP Excellence à la séance de signature du
PDLHI programmée le mardi 15 septembre 2026**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L5211-9, L5211-10, L5216-4 et L5216-5 ;
- VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
- VU le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur –

- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/04 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/05 du conseil communautaire du 15 avril 2026 concernant l'élection des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/10 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'ordre du tableau du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.05.04/34 du conseil communautaire en date du 13 mai 2026 portant création des commissions thématiques de CAP Excellence et élection de leurs membres ;
- VU la délibération n°2026.06.05/102 du conseil communautaire en date du 5 juin 2026 autorisant la signature du plan d'actions du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) par CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°DG/DAAG/2026.07/28 daté du 8 juillet 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Teddy FOULE, 9^{ème} vice-président, vice-président de la commission politique de la ville et habitat, aux fins de représenter le président de CAP Excellence à la séance de signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne prévue le 7 juillet 2026 ou à toute autre date ;

Considérant que la séance de signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne prévue initialement le 7 juillet 2026 est reportée au 15 septembre 2026 ;

Considérant l'indisponibilité le 15 septembre 2026 du président de l'EPCI ainsi que de Monsieur Teddy FOULE ;

Considérant la disponibilité à cette date de Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'arrêté n°DG/DAAG/2026.07/28 daté du 8 juillet 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Teddy FOULE, 9^{ème} vice-président, vice-président de la commission politique de la ville et habitat, aux fins de représenter *Monsieur Eric JALTON*, président de CAP Excellence, à la séance de signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne le 7 juillet 2026 ou à toute autre date est abrogé.

ARTICLE 2- Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, est désigné pour représenter le président de l'EPCI à la séance de signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne prévue le 15 septembre 2026.

A ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom et pour le compte du président ledit plan d'action à cette date ou à toute autre date.

ARTICLE 3- Cet arrêté s'applique strictement et cesse de produire effet à la signature du plan d'action 2026-2029 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260915-DGDAAG20260939-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026

ARTICLE 4- La présente délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, transcrit au registre des arrêtés de l'EPCI, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de l'EPCI.

ARTICLE 6- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via <http://www.telerecours.fr>).

Fait à Pointe-à-Pitre,

Notifié à l'intéressé, le :
(Signature)

Ampliation:

- Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe - Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Guadeloupe
- La direction générale de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le cabinet du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- L'intéressé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260915-DGDAAG20260939-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026
Publication : 15/09/2026